



D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-1 Plans de zonage

D-2-1-2 Plans de synthèse du zonage simplifié

Plan D-2-1-2.29

Le Rheu

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/06/2025

Échelle : 1/8 000
Jun 2025



Éléments de contexte

	Limite communale		Parcelle et bâti cadastral
	Emprise et n° des plans de zonage du règlement graphique au 1/2000 et 1/2500		Site patrimonial remarquable (PSMV)

Zonage (limite et nom de zone)

Le légende indique systématiquement l'ensemble des zones identifiées sur le territoire (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de tous ces types de zonages sur leur territoire.

Zones urbaines	Zones à urbaniser	Zones naturelles et forestières	Zones agricoles	Zones STECAL
UA	1AU	N	A	STECAL
UB	1AUA	NP		
UC	1AUB	Nc		
UD	1AUC	Ne		
UE	1AUD			
UG	1AUE			
UGf	1AUG			
UGj	1AUGf			
UGj	1AUGj			
UI	1AUJ			
UI	1AUO			
UI	1AUP			
UI	2AU			

N
Sources : Rennes Métropole (SPLU/PLU), Jun 2025 ;
IGN (P.Landuse), Mars 2024 ;
Rennes Métropole (SDIS) - Hébergement Topographique
de la Carte d'Etat de Rennes Métropole (RGE), Mars 2024 ;
Rennes Métropole (SPLU/PLU), Jun 2025 ;
Logiciel SIG : ArcGIS 10.3.1 ;
Système de coordonnées : EPSG:31466 (NAD 83 - Lambert 93) ;
Échelle : 1/8 000 ;
0 100 200 400 m

